

CGR4.MOT126

Les populations autochtones mobiles et la conservation de la diversité biologique

NOTANT que les populations autochtones mobiles (c'est-à-dire, les éleveurs nomades, les nomades des mers, les agriculteurs itinérants et les chasseurs-cueilleurs) constituent un sous-ensemble des peuples autochtones et traditionnels dont les moyens d'existence dépendent de l'utilisation extensive de ressources naturelles en propriété commune et dont la mobilité est à la fois une stratégie de gestion pour la conservation et l'utilisation durable des ressources et une source distincte d'identité culturelle ;

SACHANT que la mobilité sert de stratégie pour la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources naturelles ;

CONSIDÉRANT les preuves scientifiques de plus en plus nombreuses qui montrent que l'utilisation mobile des ressources naturelles encourage fréquemment l'intégrité de l'environnement et la conservation de la diversité biologique aussi bien sauvage que domestique ;

PRENANT NOTE des principes de la Déclaration de Dana sur les populations mobiles et la conservation (<http://www.danadeclaration.org>), adoptée à Dana, Jordanie, en avril 2002 lors d'une réunion à l'organisation de laquelle ont participé deux Commissions de l'UICN (CMAP et CPEES) ;

RAPPELANT la Résolution 1.53 (*Les populations autochtones et les aires protégées*) adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1^{ère} Session (Montréal, 1996) et la Recommandation 2.92 (*Populations autochtones, utilisation durable des ressources naturelles et commerce international*) adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2^e Session (Amman, 2000) ;

RAPPELANT en outre les orientations contenues dans la 26^e et la 27^e Recommandations approuvées par les participants au V^e Congrès mondial sur les parcs de l'UICN (Durban, 2003), les Résultats 3 et 5 de l'*Accord de Durban* et la Résolution 3.018 (*Les populations mobiles et la conservation*) adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3^e Session (Bangkok, 2004) ; et

CONSTATANT que, bien souvent, la poursuite du développement et de la conservation a aliéné les terres et les ressources de populations autochtones mobiles qui les utilisaient de manière traditionnelle, entraînant la perte de moyens d'existence et l'érosion culturelle et aboutissant à la disparition de connaissances autochtones indispensables en matière de gestion coutumière des ressources de la diversité biologique et de pratiques de conservation qui sont aujourd'hui nécessaires ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4^e Session :

1. APPROUVE les cinq principes de la *Déclaration de Dana sur les populations mobiles et la conservation* joints en attachement.
2. DEMANDE aux Commissions de l'UICN :
 - a. d'adhérer aux cinq principes de la Déclaration de Dana ; et

- b. de chercher à conclure une alliance positive et constructive avec les organisations de populations autochtones mobiles telles que la World Alliance of Mobile Indigenous Peoples (WAMIP) dans le cadre d'initiatives de conservation concrètes, sur le terrain.
3. FÉLICITE les Commissions de l'UICN pour le travail précieux qu'elles ont accompli à ce jour pour porter au devant de la scène les vulnérabilités particulières des populations autochtones mobiles dans le contexte de la conservation de la diversité biologique.

Projet présenté par :

The Royal Society for the Conservation of Nature, Jordanie
Jordanian Hashemite Fund for Human Development, Jordanie
Arab Group for the Protection of Nature, Jordanie
Society for the Protection of Nature, Liban

Avec l'appui de :

Ecological Society of the Philippines
Forest Peoples Programme, Royaume-Uni

Commentaire :

*Cette motion est acceptée sur appel car elle demande d'approuver les principes de la Déclaration de Dana. La Résolution 3.018 **prend note** des principes de la Déclaration de Dana, sans plus. Cette motion est communiquée à la plénière pour examen.*

Attachement

Déclaration de Dana sur les populations mobiles et la conservation

- I. **DROITS ET AUTONOMISATION.** Les méthodes de conservation qui ont des incidences potentielles sur les populations mobiles et leurs ressources naturelles doivent reconnaître les droits des populations mobiles, leurs responsabilités et leur capacité en matière de gestion et conduire à une véritable autonomisation.
- II. **CONFIANCE ET RESPECT.** Les partenariats bénéfiques entre les intérêts de la conservation de la nature et les populations mobiles doivent reposer sur la confiance et le respect mutuels et lutter contre la discrimination à l'encontre des populations mobiles.
- III. **DES SYSTÈMES DE CONNAISSANCES DIFFÉRENTS.** La planification et la mise en œuvre de la conservation de la biodiversité avec les populations mobiles doit respecter et intégrer leurs connaissances traditionnelles et pratiques en matière de gestion. Sachant qu'aucun système de connaissances n'est infaillible, l'utilisation complémentaire des sciences traditionnelles et classiques est un moyen précieux de satisfaire les besoins changeants des populations mobiles et de répondre aux dilemmes de la conservation de la nature.
- IV. **GESTION ADAPTATIVE.** La conservation de la biodiversité et des ressources naturelles dans les régions habitées ou utilisées par des populations mobiles exige l'application de méthodes de gestion adaptative. Ces méthodes doivent s'appuyer sur les modèles culturels traditionnels/existants et tenir compte des opinions des populations mobiles sur le monde, de leurs aspirations et du droit coutumier. Elles doivent s'efforcer d'assurer la survie physique et culturelle des populations mobiles ainsi que la conservation à long terme de la biodiversité.
- V. **GESTION EN COLLABORATION.** Les structures institutionnelles adéquates pour la gestion adaptative doivent s'appuyer sur le concept et du partage équitable de la prise de décision et des responsabilités de gestion entre les populations mobiles et les organismes chargés de la conservation. Cela ne peut être le cas que si les mécanismes actuels de prise de décision en matière de conservation de la diversité biologique deviennent plus démocratiques et plus transparents de manière à permettre la participation pleine et entière de la société civile et des populations mobiles, en particulier, ainsi que la mise en place de systèmes de cogestion et d'autogestion.

Note explicative

The **United Nations** Special Rapporteur defines "Indigenous Peoples" as follows: "Indigenous communities, peoples and nations are those which, having a historical continuity with pre-invasion and pre-colonial societies that developed on their territories, consider themselves distinct from the other sectors of societies now prevailing in those territories, or parts of them. They form at present non-dominant sectors of society and are determined to preserve, develop and transmit to future generations their ancestral territories, and their ethnic identity as the basis of their continued existence as peoples, in accordance with their own cultural patterns, social institutions and legal systems."

The definition of Indigenous Peoples as used in the **International Labour Organization Convention No. 169** concerning the working rights of Indigenous and Tribal Peoples applies to both tribal peoples whose social, cultural and economic conditions distinguish them from other sections of the national community and whose status is regulated wholly or partially by their own customs or traditions or by special laws or regulations and to peoples who are regarded as indigenous on account of their descent from the populations which inhabited the country at the time of conquest or colonization.

Description of Indigenous Peoples given by the **World Bank** (Operational Directive 4.20, 1991): Indigenous Peoples can be identified in particular geographical areas by the presence in varying degrees of the following characteristics: a) close attachment to ancestral territories and to the natural resources in these areas; b) self-identification and identification by others as members of a distinct cultural group; c) an indigenous language, often different from the national language; d) presence of customary social and political institutions; and e) primarily subsistence-oriented production.

“Common property systems” have well-established community rules for use/ownership. They are not the same as open access and include such land-use types as seasonal grazing and community conserved areas.